Direction des Services Techniques
GB/DC/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 369-2023

Portant permis d'occupation temporaire du domaine public Avenue des 3 Dauphins - Aiguebelle

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 13/09/2023 par laquelle **la Société PHC EXPERT – Chemin de Bassaquet – Parc de la Prévoyance – 83140 SIX FOURS LES PLAGES,** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis Avenue des 3 Dauphins - Aiguebelle,

Considérant qu'une livraison de palettes de marchandises (granito, plaque de marbre et diverses fournitures) sur le chantier de « L'Hôtel Les Roches » par grutage, nécessite le stationnement d'un camion grue, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande**, Avenue des Trois Dauphins, sur 20 m², soit 2 places de stationnement,** devant le chantier « Les Roches », juste avant la borne incendie.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 1er , **le Vendredi 22 septembre 2023 de 13 H 30 à 18 H.**

Article 3 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : En raison des travaux cités ci-dessus, la circulation sera interrompue lorsque les travaux le nécessiteront, **Avenue des 3 Dauphins à Aiguebelle.**

Article 5 : L'entreprise devra mettre en place une déviation afin de permettre la continuité de la circulation.

Article 6 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, l'entreprise devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 7 : L'attention du bénéficiaire est attirée sur l'état neuf des enrobés de la chaussée.

Article 8 : L'entreprise ne devra en aucun cas franchir le pont sur le ruisseau de l'Avenue des 3 Dauphins où le tonnage est limité à 12 T.

Article 9 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 10 : Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.60 € le m² par jour d'occupation**.

Article 11 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à La société PHC EXPERT.

MAIRIE DU LAVANDOU
SERVICE TECHNIQUE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait au Lavandou, le 14 septembre 2023

Pour le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite à la Société PHC EXPERT par mail

En date du .....

Publié le .....

Google Maps 1 Av. des 3 Dauphins

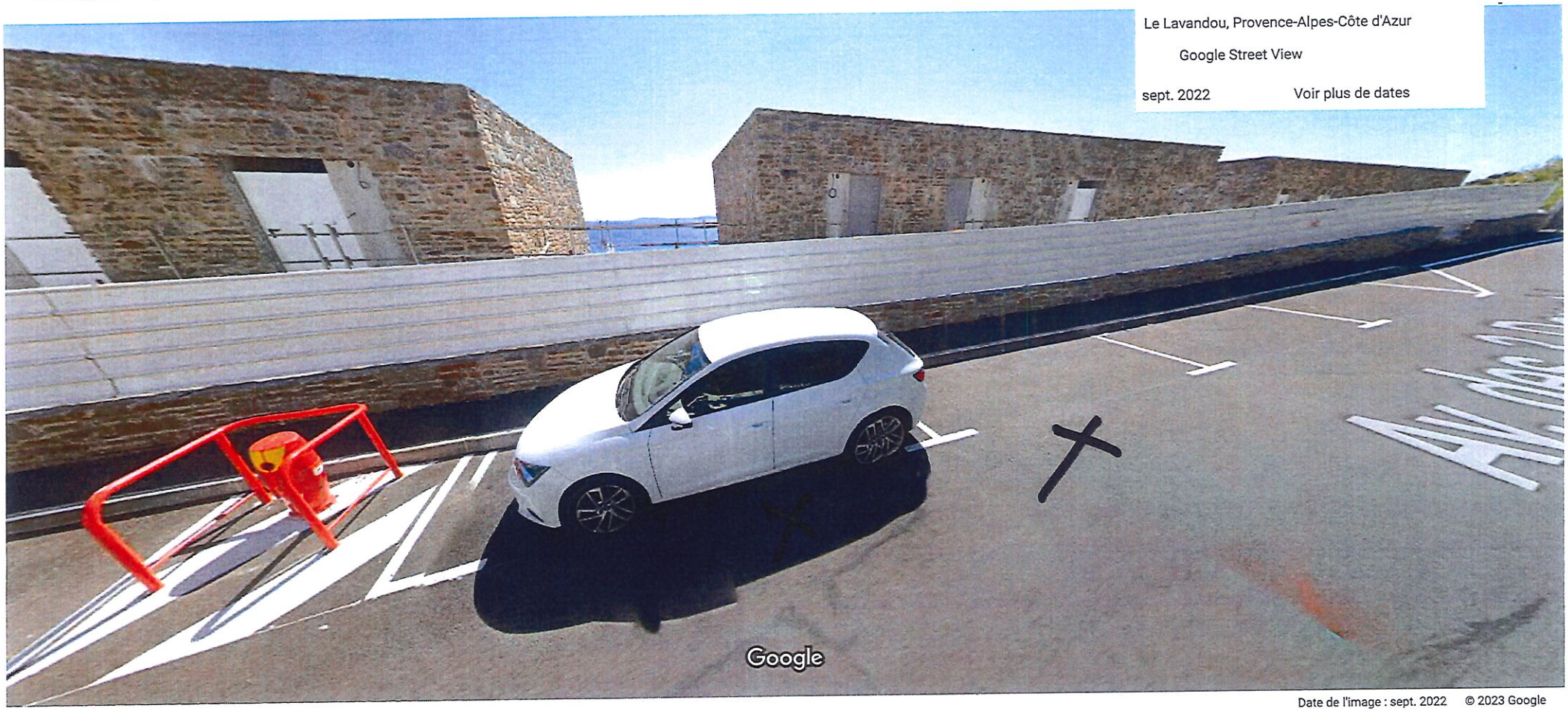

Date de l'image : sept. 2022 © 2023 Google